

Commission Exercice Libéral

Guillemette AUBIN-VIARD, Maud CHARUEL, Marie-Paule LE NINAN, Edwige PERRY, Cécile ROIRON, Anne ROST

Avenant 17

Arrêté du 13 avril 2021 paru au JO le 20 avril 2021

Le télésoin : Que retenir ?

La décision de pérenniser le télésoin s'inscrit dans une volonté de promouvoir le « déploiement du numérique en santé »...

Tous les actes de la nomenclature peuvent, à priori, être effectués en télésoin, à condition que celui-ci soit adapté à la situation du patient et que le principe de territorialité soit respecté. Il n'y a pas de limite géographique, mais le patient doit pouvoir se rendre en consultation au cabinet si nécessaire.

Les BILANS INITIAUX doivent être effectués en présence des patients, sauf dans le cas d'une prise en charge urgente en sortie d'hospitalisation et à condition qu'un bilan ait été effectué par un orthophoniste avant la sortie avec la transmission du plan de soins.

L'AMO sera appelé TMO. Sa valeur est identique.

Seuls 20% des actes totaux sur une année pourront être réalisés en télésoin (activité annuelle globale). Pour 2021, le calcul débutera le 2 juin.

Le forfait handicap et le forfait post-hospitalisation ne peuvent pas être facturés lors d'un acte en télésoin.

Le télésoin est réalisé en vidéo-transmission (vidéo + son) par le biais d'une plateforme pouvant garantir la sécurité des données personnelles.

La facturation des actes en présentiel et TMO doit être différenciée :

- la dernière séance est en présentiel : la facturation doit s'effectuer de façon différenciée entre AMO (avec carte vitale) et TMO (en sesam sans vitale ou sous forme dégradée)
- la dernière séance est à distance : la facturation de l'ensemble de la série de séances s'effectue soit sous forme sesam sans vitale soit sous forme dégradée.

Commission Exercice Libéral

Dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet (mais indépendamment des indicateurs de l'aide – taux de télétransmission, SCOR...), une aide forfaitaire à l'équipement télésoin pourra être perçue :

- 350 € pour l'équipement de vidéo-transmission (y compris abonnements aux solutions techniques)
- 75 € pour l'équipement en appareils médicaux connectés (liste établie sur avis de la CPN)

Cette aide forfaitaire peut être perçue indépendamment des indicateurs de l'aide à la modernisation et à l'informatisation.

Revalorisations tarifaires : Que retenir ?

Enfin, l'avenant 17 prévoit que d'éventuelles négociations tarifaires aient lieu dans les prochains mois, portant sur des actes de bilan et de rééducation des TND pour « *prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre des PCO des TND* ». « *D'autres thématiques* » pourront être abordées au cours du 2^{ème} semestre 2021, en perspective de la prochaine échéance de la convention nationale.

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/texte_jo/JORFTEXT000043391408

Lexique:

CPN : Commission Paritaire Nationale

TND : Troubles du Neuro-Développement

PCO : Plateforme de Coordination et d'Orientation

Combien de temps garder factures et justificatifs ?

Les archives sont à garder sous format papier dès lors que le document original a été adressé par courrier ou remis en mains propres. Si ce document est scanné, il n'a qu'une valeur de copie.

Commission Exercice Libéral

Impôt sur le Revenu et Impôt sur les Sociétés : d'après l'article 169 du Livre des procédures fiscales, l'administration peut exercer un droit de reprise s'exerçant jusqu'à la fin de la 3^{ème} année.

Pièces comptables : droit de reprise dix ans après la clôture de l'exercice.

Exemple : les documents comptables (livre, registre comptable, pièces justificatives) de l'année 2021 sont à garder jusqu'en 2031.

Documents bancaires : relevés de compte, talons de chèques, bordereaux de remise d'espèces : 5 ans à compter de l'opération.

Documents immobiliers :

Prêts immobiliers : 2 ans après dernière échéance

Contrat de bail, quittances de loyer, correspondance avec le bailleur : temps de location + 5 ans

Factures de travaux importants, titres de propriété, actes de vente de biens immobiliers : à vie

Assurance professionnelle (contrat RCP, véhicule) : durée du contrat + 2 ans.

Documents impôts (avis d'impôts, CFE, impôts locaux) : 6 ans.

Dossiers patients : pour les professionnels de santé libéraux, l'ordre des médecins conseille d'aligner la durée de conservation des documents (dossiers patients) sur celle retenue pour les établissements de santé, soit 20 ans après la dernière consultation du patient. Il n'est jamais possible de détruire un dossier patient avant qu'il ait 28 ans.

Sources :

article Egora avril 2021 d'après Comptasanté

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31215>

Lexique :

Droit de reprise : possibilité de réclamer des sommes dues sur un certain nombre d'années.

Droit de vérification : possibilité de vérifier les documents des années antérieures.

Délai de prescription : il peut y avoir contrôle mais pas de réclamation des sommes.

Loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 : La fin du délai de carence de 90 jours des professionnels libéraux a été fixée au 1er juillet 2021

Le taux de cotisation et le montant des indemnités journalières ont été arrêtés.

Cotisation annuelle	
<p>Cotisations obligatoires pour indemnités journalières en cas d'arrêt de travail (maladie ou accident)</p> <p>Recouvrées par l'URSSAF : 0,3 % de la moyenne du BNC (Bénéfice Non Commercial) des 3 dernières années, avec une cotisation minimum de 50 € et maximum de 370 €.*</p> <p>⇒ ex : pour un bénéfice moyen annuel de 25 000 € cela équivaut à un appel de cotisation de 75 € annuel</p>	<p>Prévoyance (non obligatoire)</p> <p>Cotisations suivant le contrat négocié</p>
<p>← Prestations versées →</p>	
<p>Par la CPAM Puis par la CARPIMKO</p>	<p>Par la prévoyance</p>
<p>De 0 à 3 jours : carence</p>	<p>IJ de la prévoyance suivant le contrat négocié</p>
<p>Du 4^{ème} au 90^{ème} jour : IJ payées par la CPAM <i>Montant compris entre 22 € et 169 € par jour suivant le BNC soit 1/730^{ème} du bénéfice par jour</i></p>	
<p>À partir du 91^{ème} jour : la CARPIMKO prend le relais : <i>55,44 € / jour en 2021, majoré de 16,63€ par enfant à charge</i></p>	

Commission Exercice Libéral

Toutes les prestations versées sont à enregistrer en « Gains divers » dans la 2035 et sont soumises à cotisations et charges.

Il sera donc intéressant à partir de cet été, si vous avez une prévoyance, de revoir avec votre conseiller les termes de celle-ci en fonction de ces éléments.

Sources :

Décret n° 2021-755 du 12 juin 2021 publié au JO le 13 juin 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043648366>

Ameli : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/indemnites-journalieres/arret-maladie-profession-liberale>

**En 2021, le taux de cotisation sera de 0,15%, car la mesure est entrée en vigueur au 2^{ème} semestre.*

Numerus clausus Rentrée 2021-2022

Par arrêté de la Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé en date du 25 juin 2021, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année universitaire 2021-2022 a été fixé à 912, avant de remonter à 958 en date du 27 juillet. Ce premier nombre diminuait et correspondait à une suppression de 48 places. La hausse présente en 2020-2021 dans le cadre du plan "Un jeune, une solution" d'abord non pérennisée a finalement été presque maintenue (- 2 places). La répartition dans les différentes régions est la suivante :

Auvergne-Rhône-Alpes

Université d'Auvergne : 25

Université Lyon-I : 100

Bourgogne-Franche-Comté

Université de Besançon : 35

Bretagne

Université de Brest : 30

Université de Rennes : 30

Commission Exercice Libéral

Centre-Val de Loire

Université de Tours : 50

Grand Est

Université de Strasbourg : 35

Université de Lorraine : 40

Hauts-de-France

Université de Lille-II : 90

Université d'Amiens : 37

Île-de-France

Université Paris-VI : 126 (- 6 personnes)

Normandie

Université de Caen : 35

Université de Rouen : 35

Nouvelle Aquitaine

Université de Bordeaux : 35

Université de Limoges : 25 (+ 1 personne)

Université de Poitiers : 25

Occitanie

Université de Montpellier : 38 (+ 3 personnes)

Université de Toulouse-III : 39

Pays de la Loire

Université de Nantes : 47

Provences-Alpes-Côte d'Azur

Université Aix-Marseille-II : 40

Université de Nice : 40 (+ 6 personnes)